Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID: 064-200067254-20230113-DEC_CARN_23-AU

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 -

 \mathbf{Vu} la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté communautaire du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

De confier à Monsieur DUBOIS Patrick le soin d'effectuer auprès du Relais Petite

les crédits inscrits au budget principal 2023 de de la Communauté d'Agglomération

Article 3 -	Les indemnités versées à Monsieur DUBOIS Patrick s'élèvent à 350 € TTC sur
<u>Article 2</u> –	L'intervention aura lieu dans le cadre de la fête du Carnaval, le vendre di 3 février 2023 de 9h30 à 11h.
	Enfance, 36 rue Aristide Briand à Pau, une animation de confection de ballons.

Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 622, article 6228.